

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le 29/04/22 *ju Jito*

ID : 059-215903923-20220404-D39_2022-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 04 AVRIL 2022 : DELIBERATION N° 39

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 28 MARS 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le QUATRE AVRIL à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Nino CHIES
Samia SERHANI pouvoir à Jean-Pierre COULON
Emmanuel LOCOCCILO pouvoir à Arnaud DECAGNY
Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Bernadette MORIAME
Guy DAUMERIES pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nino CHIES

OBJET : Organisation des Accueils de Loisirs sans hébergement 3/5 ans, 3/11 ans, 6/12 ans, 13/ 16 ans et 6/16 ans juillet et août 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à l'obligation qui incombe au conseil municipal de régler par délibération les affaires de la commune.
- L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles :

- L.227-4 et suivants, relatifs aux différentes formes d'aide et d'actions sociales pour les enfants
- R.227-1 à R 227-30 relatifs à la protection des mineurs accueillis sans hébergement, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs au sein de structures de loisirs sur le temps extrascolaire ou périscolaire.

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles :

- L.212-1 à L212-9 relatifs à la compétence des communes en matière d'éducation dans les écoles et classes élémentaires et maternelles.
- D.521-10 relatif aux vingt-quatre heures d'enseignements réparties sur neuf demi-journées organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin.
- D.521-12 relatif à l'autorisation donnée par le directeur d'académie de procéder à des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ces adaptations ayant pour effet de répartir les enseignements sur huit demi-journées.

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs qui facilite l'organisation des activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaires.

Vu la délibération n°37 du 5 juillet 2020 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment son alinéa 2, relatif à la délégation en matière de fixation de tarifs,

Vu la délibération n° 93 du 28 juin 2021 relative à l'organisation des Accueil de Loisirs sans Hébergement 3/6 ans, 3/11 ans, 6/12 ans et 6/16 ans juillet et août 2021.

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Associations Sportives, Santé, Jeunesse, Educations périscolaires, Démocratie participative, Handicap, Politique de la ville et Aînés » en date du 22 mars 2022,

Considérant que la Ville de Maubeuge organise l'ensemble des Accueils de Loisirs sans Hébergement en juillet et août 2022 destinés aux enfants âgés de 3 à 16 ans.

Considérant que certains lieux d'Accueils de Loisirs ont vu leur nombre de places modifiées, pour donner suite aux mesures générales nécessaires, pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Considérant que certains lieux d'Accueils de Loisirs, seront fermés par suite de travaux,

Considérant que la volonté de la Municipalité est de donner la priorité aux inscriptions aux deux parents qui travaillent, et familles monoparentales qui travaillent, excepté les familles du dispositif « Handi'Défi ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Valide l'organisation des Accueils de Loisirs sans hébergement 3/5 ans, 3/11 ans, 6/12 ans, 13/ 16 ans et 6/16 ans juillet et août 2022 comme suit :

❖ Du 11 au 29 juillet 2022, de 9 heures à 17 heures, avec un accueil des familles à partir de 8h30 pour :

✓ Accueils de Loisirs 3/5 ans :

- Mabuse « Les Bout'Chous » (30 places, de 3 ans et scolarisé au premier jour du centre, jusqu'à la veille du 6^{ème} anniversaire).
- Victor Hugo « Les Cromignons » (20 places, de 3 ans et scolarisé au premier jour du centre, jusqu'à la veille du 6^{ème} anniversaire).

✓ Accueil de Loisirs 3/11 ans :

- Blanche Neige « La Bulle aux mômes » (40 places, de 3 ans et scolarisé au premier jour du centre à 6 ans et 40 places de 6 à 11 ans jusqu'à la veille du 12^{ème} anniversaire)

✓ Accueils de loisirs 6/12 ans :

- Mabuse « Les Bafabuleux » (40 places, de 6 à 12 ans jusqu'à la veille du 13^{ème} anniversaire).
- Victor Hugo « Les Festi'Loisirs » (30 places, de 6 à 12 ans jusqu'à la veille du 13^{ème} anniversaire).

✓ Accueil de loisirs 6/16 ans :

- Pont-allant « Les Chouette'Mômes » (60 places, de 6 à 16 ans, jusqu'à la veille du 17^{ème} anniversaire)

❖ **Du 01 au 19 Août 2022, de 9 heures à 17 heures, avec un accueil des familles à partir de 8h30 pour :**

- ✓ **Accueil de Loisirs 3/5 ans** : Mabuse « Kids City » (20 places, de 3 ans et scolarisé au premier jour du centre, jusqu'à la veille du 6^{ème} anniversaire)
- ✓ **Accueil de Loisirs 3/11 ans** : Blanche neige « l'Îlôt'Mômes » (40 places, de 3 ans et scolarisé au premier jour du centre à 6 ans et 40 places de 6 à 11 ans jusqu'à la veille du 12^{ème} anniversaire)
- ✓ **Accueil de Loisirs 6/12 ans** : Mabuse « Les Originals'Kids » (40 places, de 6 à 12 ans jusqu'à la veille du 13^{ème} anniversaire)
- ✓ **Accueil de Loisirs 13/16 ans** : Victor Hugo « Camps ados » (20 places, de 13 à 16 ans jusqu'à la veille du 17^{ème} anniversaire).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :